

2020/03

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : ADHESION ATMO ET COTISATION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°37/19, du 10 avril 2019, portant délégation de compétences au Président ;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;
VU les statuts de l'ATMO Occitanie et l'avis favorable de cette structure à la demande d'adhésion de la CCRLCM ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCRLCM d'adhérer à l'ATMO Occitanie afin de bénéficier de l'expertise de cette structure en matière de recueil de données indispensables à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois adhère à compter de l'exercice 2020 à l'ATMO Occitanie et s'acquittera annuellement de la redevance due en tant que membre adhérent à cette structure ;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision, soit 200,00 pour l'exercice 2020, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public;
- notifié à l'ATMO Occitanie;

Fait à Léznignan-Corbières, le

06 FEV. 2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏQUE

